



ENVITER

European Network for Vision Impairment
Training Education & Research

STATUTS - STATUTES

TITRE 1

CONSTITUTION – OBJET– SIEGE SOCIAL – DUREE CONSTITUTION - GOAL – REGISTERED OFFICES – DURATION

ARTICLE 1 : Constitution et Dénomination - *Constitution and Legal Status*

Il est fondé par les organisations membres actuelles, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

It is founded by the current member organisations as an association under the law of 1st of July 1901 and the Order in Council of 16th of August 1901, entitled:

**Réseau Européen en Déficience Visuelle sur la Formation, l'Education et la Recherche
European Network for Vision Impairment Training Education and Research**

Ci- après dénommé

Hereafter called

ENVITER

ARTICLE 2 : Objet - Objectives

ENVITER développe et met en place des standards et méthodologies basés sur la pratique professionnelle permettant de favoriser l'intégration continue des personnes déficientes visuelles au sein de leur communauté.

ENVITER est très sensibilisé à l'unification européenne et à la nécessité de coopérer sur une base permanente au sein de l'Union Européenne dans le but de promouvoir ses activités.

En conséquence, Enviter apporte le cadre qui permet de réaliser les objectifs suivants :

- a. Fournir un réseau pour les professionnels travaillant dans le champ de la formation tout au long de la vie pour et en lien avec les personnes déficientes visuelles.
- b. Fournir un forum européen d'échange de connaissances, d'expertises et d'expériences entre les membres du réseau.
- c. Promouvoir et influencer les bonnes pratiques dans le champ des services pour personnes déficientes visuelles.
- d. Conduire et accompagner la recherche, la formation et la diffusion d'éléments de formation tendant à améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie et aux autres services pour personnes déficientes visuelles.
- e. Partager l'expertise et l'expérience dans le but de promouvoir le développement de services et l'accompagnement de bonnes pratiques.

ENVITER develops and implements standards and methodologies of professional practice which enable the continuing inclusion of people with visual impairments within their own communities.

ENVITER is aware of growing European Unification and of the necessity for co-operation on a permanent basis within the EU in order to promote these activities.

Accordingly, it provides the vehicle for achieving the following objectives:

- a. To provide a network for service providers working in the field of lifelong learning with and on behalf of people with visual impairments.*
- b. To provide a European forum for the exchange of knowledge, expertise and experience of the members of this network.*
- c. To promote and influence good practice in the field of services for people with vision impairment.*
- d. Jointly to conduct and support research, training and dissemination of evidence based learning directed towards improving access to lifelong learning and other services for people with visual impairments.*
- e. To share expertise and experience in a peer reviewed setting in order to promote the development of services and the accompanying best practices.*

ARTICLE 3 : Siège Social - Registered Offices

Le siège social de l'association est fixé à :
Institut Montclair – 51 rue du Vallon – 49000 Angers

The registered office is located at:

ARTICLE 4 : Durée - Duration

La durée de l'association est illimitée
The duration of the association is unlimited.

TITRE II

COMPOSITION - COMPOSITION

ARTICLE 5 : Composition - Composition

L'association est composée de 2 catégories de membres :

- un membre actif est une institution, publique ou privée sans but lucratif, qui travaille directement au bénéfice des personnes déficientes visuelles. Les membres actifs participent régulièrement aux activités et Assemblées Générales, et contribuent aux objectifs de l'Association. Ils votent aux Assemblées Générales et paient une cotisation annuelle.

- Un membre associé peut être toute organisation qui développe et réalise des activités non directement en lien avec la déficience visuelle. Cette organisation peut apporter une valeur ajoutée aux activités du réseau et accompagne les objectifs de l'association.

Un membre associé n'a pas le droit de vote.

Une organisation devient membre associé sur proposition d'au moins un membre actif et avec la validation du Conseil d'Administration de l'Association.

Tout membre associé peut seulement participer aux activités du réseau sur invitation d'au moins un membre actif.

Les activités en lien avec le statut de membre associé peuvent comprendre : des présentations lors de conférences pendant les jours des Assemblées Générales, la participation aux groupes de travail pour les projets pendant les jours des Assemblées Générales, et toute autre activité souhaitée par le Conseil d'Administration.

Un membre associé paie une cotisation annuelle réduite dans le but de pouvoir bénéficier des activités du réseau.

L'adhésion d'un membre associé est revue tous les 2 ans, en fonction de la contribution du membre associé aux objectifs du réseau.

The association is composed of two different categories of members:

- An active member is any institution, public, private or non-profit, that works directly for the support of people with visually impairment. Active members attend regularly the activities and General Meetings, and contribute to the aims of the Association. They vote at General Meetings and they pay a full annual fee.

- An associate member can be any organization that develops and carries out activities not directly related to visual impairment. This organization can bring added-value to the activities of the network and supports the purposes of the association.

An associate member has no right to vote.

An organization becomes an associate member on the proposal of at least one active member and with previous validation by the Board.

An associate member may only participate in activities of the Network by invitation of at least one active member.

ARTICLE 6 : Cotisations - Fees

La cotisation est due par chaque membre actif et chaque membre associé et son montant est établi chaque année par le Conseil d'Administration.

Fees are to be paid by each active member and associate member and are set yearly by the Board of the association.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion - Membership Conditions

L'adhésion d'un membre actif est décidée par le Conseil d'Administration.

Une demande d'adhésion sera soumise par l'envoi d'un courrier ou d'une demande électronique par le demandeur.

L'adhésion d'un membre associé est possible sur proposition d'au moins un membre actif et avec la validation du Conseil d'Administration de l'Association

Chaque membre actif ou associé s'engage à respecter les statuts en vigueur au moment de l'adhésion, ainsi que les futures modifications à venir.

Membership of an active member is decided by the board.

A membership request will be submitted with a letter by mail or a letter in digital format, by the requester.

Membership of an associate member is possible on the proposal of at least one active member and with previous validation by the Board.

Each active or associate member commits itself to respect the statutes which are in operation at the time of their becoming a member, as well as future modification of the Statute.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre - Cessation of Membership

La perte de la qualité de membre actif prend effet :

- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour toute autre raison grave.
- Par radiation en cas de non paiement de la cotisation.

The cessation of membership of active member takes effect either:

- *By exclusion decided by the board for infraction of the statutes or for other serious reason*
- *By striking off in case of no payment of the fee*

La perte de la qualité de membre associé prend effet après 2 ans d'adhésion si la contribution aux objectifs du réseau ne peut pas être démontrée. La perte d'adhésion est prononcée à la majorité du Conseil d'Administration.

The cessation of membership of associate member takes effect after 2 years of membership if the contribution to the goals of the networks cannot be demonstrated. The cessation is pronounced by the majority of the Board.

TITRE III

ADMINISTRATION ET OPERATIONNALITE

ADMINISTRATION AND OPERATION

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration – Board

L'association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant entre 4 et 8 membres, élus par l'assemblée générale et choisis au sein des membres actifs.

L'adhésion au Conseil d'Administration est décidée tous les 3 ans.

En cas de décès, démission ou exclusion, le bureau détermine le remplacement du membre, validé par l'assemblée générale suivante.

Tous les professionnels des organisations membres actives sont éligibles au bureau de l'association.

The association is managed by a board including between four and eight members, elected by the General Meeting and chosen within active members.

Membership of the board is decided every three years.

In case of death, resignation or exclusion, the board determines the replacement of the member, validated by the following General Meeting.

All professionals of active member organizations are eligible for membership of the board.

ARTICLE 10 : Election du Conseil d'Administration - Election of the Board

L'assemblée générale qui élit le Conseil d'Administration est composée de représentants des organisations membres actives de l'association.

The General Meeting which elects the board is to be composed of representatives of the active member organizations of the association.

ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration - Meetings of the Board

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du président, mais dans tous les cas au moins 2 fois par an.

Une majorité absolue est nécessaire pour valider les décisions du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres, mais un quorum d'au moins 50% des membres est nécessaire pour valider le vote.

Voter par procuration n'est pas permis.

Le vote du président est déterminant en cas d'égalité.

*The board meets when requested by the president, but, in any case, at least twice a year.
An absolute majority is necessary to validate the decisions of the board.
Decisions are taken by a majority of the members, but a quorum of at least 50% of Board Members must be present for a vote to be valid.
Voting by proxy is not permitted.
In the case of a tied vote, the vote of the president is deemed to be the deciding vote.*

ARTICLE 12 : Exclusion du Conseil d'Administration - *Exclusion from the Board*

Chaque membre du Conseil d'Administration qui n'a pas assisté à 3 réunions successives sans présenter d'excuses écrites est considéré comme démissionnaire.
Il/Elle est remplacé selon les termes de l'article 9 des statuts.

*Each member of the board who has missed three successive meetings without presenting a written apology is considered to have resigned.
He/she is replaced according to provisions of article 9 of the statutes.*

ARTICLE 13 : Rétribution - *Payment*

L'adhésion au Conseil d'Administration n'implique aucune rétribution financière.
Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir de bénéfice financier lié à cette adhésion, en dehors du remboursement des dépenses directes en lien avec le rôle de membres du Conseil d'Administration.

*Membership of the board does not involve any financial payment.
No member of the Board shall receive any financial benefit for such membership apart from the reimbursement of the direct expenses connected to the role of board members*

ARTICLE 14 : Pouvoirs - *Powers*

D'une manière générale, le Conseil d'Administration a de larges pouvoirs en relation avec les objectifs de l'association et dans le contexte des décisions approuvées lors des assemblées générales.
Il rend les décisions sur toutes les admissions de membres (actifs ou associés) au sein de l'association.
Il décide de l'exclusion d'un membre, actif ou associé.
Il surveille l'administration de l'association par les responsables du Conseil d'Administration.
Il autorise l'ouverture de comptes bancaires nécessaires à l'administration de l'association.
Il autorise le président à engager au nom de l'association.
Il recrute l'équipe de l'association et détermine sa rémunération.

*In general, the board has large powers in relation to the aims of the association and in the context of the approved decisions of the General Meetings.
It makes decisions on all admissions of members (active or associate) of the association.
It decides the termination of a member, active or associate.
It monitors the administration of the association by the officers of the Board.
It authorizes the opening of bank accounts which are necessary for the administration of the association.*

*It authorises the president to make commitments on behalf of the association.
It hires staff of the association and determines their remuneration.*

ARTICLE 15 : Les membres du Conseil d'Administration - *The Board Officers*

Tous les 3 ans, le Conseil d'Administration élit les responsables de l'association :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier

Et d'autres responsables tels que le Conseil d'Administration peuvent le décider.

Every 3 years the board elects the officers of the association:

- *A president*
- *A vice-president*
- *A treasurer*

And other such officers as the Board may decide

ARTICLE 16 : Rôles des membres - *Roles of the Officers.*

Les membres du Conseil d'Administration ont les responsabilités spécifiques suivantes :

- a) Le président gère le travail du Conseil d'Administration et supervise l'administration de l'association, qu'il/elle représente en justice et dans toutes les actions publiques. Il/elle autorise les dépenses dans la limite de 1000 euros par objet. Au delà de ce montant, la décision doit être prise par le Conseil d'Administration.
- b) Le trésorier gère les comptes de l'association. Il/elle est assisté par toute organisation comptable appropriée. Dans ce rôle, il/elle est responsable devant le président.

The officers of the board have the following specific responsibilities:

- a) *The president manages the work of the board and oversees the administration of the association, which he/she represents in law and in all public actions. He/she can authorize expenses to the limit of 1000 euros for each item. Over this amount, the decision has to be made by the board.*
- b) *The treasurer manages the accounts of the association. He/she is assisted by all appropriate accountancy systems. In this role, he/she is responsible to the president.*

ARTICLE 17 : Protocole général pour l'administration des Assemblées Générales - *General protocol for the administration of General Meetings.*

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres actifs de l'association, ainsi que les membres associés sur invitation d'au moins un membre actif.

Les Assemblées Générales se réunissent à la demande du président de l'association.

Les documents des Assemblées Générales doivent intégrer l'agenda planifié et mis en place par le Conseil d'Administration.

En théorie, seules les résolutions prises en Assemblées Générales en lien avec l'agenda seront valides, mais d'autres sujets peuvent être ajoutés pendant l'Assemblée Générale si au moins la moitié des membres l'approuvent.

La présidence de l'Assemblée Générale est assumée par le président, ou en cas d'absence, par le vice-président ; chacun d'eux peut déléguer ses obligations à un membre du Conseil d'Administration.

Les décisions sont validées par un procès-verbal signé du président ou du vice-président.

Voter par procuration est permis.

General Meetings include all active members of the association, as well as associate members on invitation of at least one active member.

General Meetings are called by the president of the association.

Notices for General Meetings must include the agenda planned and set by the board.

Theoretically, only resolutions decided by General Meetings in accordance with the agenda will be valid, but subjects can be added during the meeting if at least half members approved them.

The presidency of the General Meeting is assumed by the president, or in case of absence, by the vice-president; each of them can delegate his/her duties to a member of the board.

Decisions are validated by minutes signed by the president or the vice-president.

Voting by proxy is permitted.

ARTICLE 18 : Disposition et pouvoirs des Assemblées Générales - *Disposition and Powers of General Meetings*

Les Assemblées Générales constituées représentent l'adhésion pleine et entière de l'association.

Au regard de la limitation des pouvoirs qui leur sont accordées par les statuts, les décisions en Assemblées Générales sont applicables à tous les membres, qu'ils aient été présents ou non à l'assemblée générale.

Generals Meetings, properly constituted, represent the whole membership of the association.

Regarding limitation of powers given to them by the statutes, decisions by General Meetings apply to each and every member, whether they were present at the meeting or not.

ARTICLE 19 : Les Assemblées Générales ordinaires - *Ordinary General Meetings*

Au moins 1 fois par an, les membres actifs sont invités à une Assemblée Générale ordinaire, au regard des conditions mises en place à l'article 17. L'Assemblée Générale devra être annoncée au moins 30 jours avant.

L'Assemblée Générale ordinaire reçoit les rapports du Conseil d'Administration, plus particulièrement sur la situation financière et légale de l'association.

Après lecture des différents rapports, l'Assemblée Générale :

- a. Approuve les comptes de la période précédente
- b. Approuve le budget pour la période suivante
- c. Prend en compte les autres sujets inclus dans l'agenda.
- d. Nomme ou renouvelle l'adhésion au Conseil d'Administration, au regard des conditions de l'article 9 des statuts.
- e. Nomme pour une période de 2 ans, 2 membres comme 'auditeurs des comptes', avec la responsabilité de vérifier l'administration des comptes.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité (50%+1) des membres actifs présents. Cependant, au moins un quart des membres actifs présents peut demander un vote à bulletin secret.

At least once a year, active members are invited to an ordinary General Meeting in accordance with the conditions set out in article 7. The General Meeting shall be announced at least 30 days before. The ordinary General Meeting receives reports on the administration of the board, especially on the legal and financial situation of the association.

After consideration of the different reports, the Ordinary General Meeting will:

- a. approves the accounts of the last accounting period*
- b. approves the budget for the next accounting period*
- c. considers all other matters included on the agenda.*
- d. The meeting will nominate or renew membership of the board in accordance with article 9 of the statutes.*
- e. The ordinary General Meeting nominates, for a period of 2 years, two members as "auditors of accounts" with the responsibility of verifying the administration of the accounts.*

Decisions of the ordinary General Meeting are taken by the majority (50%+1) of the active members present.

However, at least a quarter of the attending active members can ask for a secret vote.

ARTICLE 20 : Assemblée Générale extraordinaire - *Extraordinary General Meeting*

Les conditions de réunion d'une Assemblée Générale extraordinaire sont les mêmes que pour une Assemblée Générale ordinaire, mentionnées à l'article 17 des statuts.

Pour valider les décisions, au moins 50% des membres actifs de l'association doivent être présents à une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide des modifications de statuts et de la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité d'au moins les 2/3 des membres actifs présents.

The conditions for calling an Extraordinary General Meeting are the same than for the ordinary General Meeting, set out in article 17 of the statutes.

In order to validate decisions, at least 50% of the active members of the association have to be present at an Extraordinary General Meeting.

The Extraordinary General Meeting decides the modifications of the statutes and the dissolution of the association.

Decisions are taken by a majority of at least two thirds of active members attending.

TITRE IV

Ressources de l'Association – Protocole comptable

Resources of the Association – Accountancy Protocol

ARTICLE 21 : Ressources de l'association - *Resources of the Association*

Les ressources de l'association sont :

- 1) Les contributions des membres actifs et membres associés
- 2) Les subventions d'entreprises ou d'établissements publics, de donations ou de personnes privées.
- 3) Les fonds d'expositions ou d'ateliers organisés par l'association
- 4) Toute ressource ou subvention non contraire aux lois en vigueur.

The Resources of the Association are:

- 1) *Fees of active members and associate members*
- 2) *Subsidies from companies or public organisations, or donations or private persons.*
- 3) *Funding from exhibitions or workshops organised by the association.*
- 4) *All resources or subsidies which are not contrary to current laws.*

ARTICLE 22 : Protocole comptable - *Accountancy Protocol*

Toutes les recettes et dépenses doivent être enregistrées et justifiées, et gérées quotidiennement par l'enregistrement de toutes les opérations financières.

All receipts and expenditures must be recorded and appropriately evidenced, and managed daily for the registration of all financial operations.

ARTICLE 23 : Vérification des comptes - *Verification of Accounts*

Les comptes du trésorier doivent être vérifiés chaque année par deux membres actifs de l'association appelés "auditeurs des comptes" ; Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale ordinaire et peuvent être réélus.

Ces auditeurs de comptes ne peuvent pas avoir de responsabilités au sein du bureau.

Accounts of the treasurer are to be verified each year by two active members of the association called « auditors of accounts ». They are elected for 2 years by the Ordinary General Meeting and are eligible for re-election.

These auditors of accounts cannot have any responsibilities within the board.

ARTICLE 24 : Responsabilité – *Liability*

ENVITER ne peut être tenu responsable des actions de ses organisations individuelles, membres du réseau. Sa responsabilité pour ses propres actions en tant qu'association est limitée à la totalité de ses biens.

ENVITER is neither responsible nor liable for the actions of its individual member organisations. Its liability for its own actions as an association is limited to the total of its assets.

TITRE V

Dissolution de l'association - Dissolution of the Association

ARTICLE 25 : Dissolution - *Dissolution*

La dissolution est proposée par le bureau à une Assemblée Générale extraordinaire.

Pour valider les décisions, au moins la moitié des membres actifs doivent être présents à l'assemblée générale extraordinaire.

Pour être valide, la décision de dissolution doit avoir l'accord des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, les fonds de l'association sont transférés à une organisation avec des objectifs similaires, suivant les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Dissolution is proposed by the board to an extraordinary General Meeting.

For the validity of the decisions, at least half of the active members must be present at the Extraordinary General Meeting.

To be valid, the decision of dissolution must have the agreement of two thirds of attending active members or represented.

In case of dissolution, funding of the association is given to an organisation with similar goals, following the decisions of the Extraordinary General Meeting.

TITRE VI

Règlement intérieur – formalités administratives Domestic Regulations – Administrative Formalities

ARTICLE 26 : Règlement intérieur - *Domestic Regulations*

Le règlement intérieur peut être proposé par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement a pour objectif d'établir des procédures qui ne sont pas détaillées dans les statuts, plus particulièrement celles concernant l'administration pratique des activités de l'association.

A domestic regulation can be proposed by the board and has to be approved by the General Meeting.

Such a regulation aims to establish procedures which are not detailed in the statutes, especially those for the practical administration of the activities of the association.

ARTICLE 27 : Formalités administratives - *Administrative Formalities*

Le président du Conseil d'Administration et chaque membre doit être formellement en accord avec les statuts de l'Association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence.

Lorsque les différentes langues du partenariat peuvent amener des interprétations différentes sur les statuts, la version française sera considérée comme version légale.

Si un ou plusieurs articles en vigueur dans les statuts deviennent non valides, les autres articles ne sont pas affectés par cette décision. Dans de tels cas, le Président devra présenter à l'Assemblée Générale suivante d'autres articles aux membres pour approbation afin de remplacer ceux devenus non valides.

The president of the board of directors and every member has to formally agree with the statutes of the Association as required by the law of July 1st 1901 and the ordinance of August 16th 1901, at the moment of its creation but also during its lifetime.

In any case where different languages provide different interpretations of the statutes, the French version will be taken as the legal version

If one or more articles of the Statutes as then in force are deemed to be invalid, no other articles are affected by this decision. In such cases, the President shall present to the next General Meeting for approval by Members appropriate articles to replace those deemed to be invalid.

Fait à / Done at Angers, le 12 avril 2022

Mrs Elena WEBER
President

Mrs Inge JANSEN
Vice-President